

# REGLEMENT D'ECONOMAT 2018-2019

L'inscription à l'Institut FÉNELON est annuelle. En inscrivant ou en réinscrivant leur(s) enfant(s) à l'Institut Fénelon, les parents s'engagent à respecter les règles générales de l'établissement et en particulier celles propres à l'économat qui sont précisées ci-après :

## I - REGLES DE FONCTIONNEMENT

### 1 / CONTRIBUTION FAMILIALE ET DEMI-PENSION

La contribution familiale (*scolarité*) et la demi-pension forfaitaires sont facturées trimestriellement. Tout trimestre de scolarité commencé est dû dans sa totalité.

Le prix de la demi-pension est calculé, au plus juste, en fonction du nombre total de repas prévus pour l'année. Il est donc souhaitable, en cas d'hésitation, de choisir le régime d'externat.

Les élèves bénéficiant d'un PAI Alimentaire (Projet d'Accueil Individualisé) nécessitant la confection d'un repas spécifique par la famille, devront déposer leur « glacière » dès leur arrivée dans l'établissement auprès du chef de cuisine. **Seuls les élèves bénéficiant d'un PAI Alimentaire établi selon un protocole strict (Avis médical + Avis société de restauration + Avis du médecin scolaire + Validation par l'établissement) entrent dans ce cas de figure.**

Deux formules de demi-pension sont proposées aux familles :

#### ► Demi-pension trimestrielle forfaitaire :

- Sur 4 jours : lundi – mardi – jeudi – vendredi
- Sur 5 jours : lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi

Les élèves déjeunent à l'aide de leur carte scolaire.

### 2 / REPAS OCCASIONNELS

Les élèves externes peuvent être admis à prendre un repas au self. Le prix de ce repas occasionnel, supérieur à celui des demi-pensionnaires, est fixé annuellement.

Les élèves externes qui prendront occasionnellement des repas devront avoir au préalable crédité leur carte scolaire pour déjeuner.

## II - TARIFS ANNUELS 2018/2019

Informations et tarifs votés en Conseil d'Administration

### 1 / PRESTATIONS : CONTRIBUTIONS FAMILIALES - DEMI-PENSION - DIVERS

Les factures sont établies par trimestre. L'année de facturation est divisée en 3 trimestres comptables.

	ECOLE	COLLEGE	COLLEGE (Section internationale anglophone)	LYCEE	LYCEE (Section internationale anglophone)	BTS
Scolarité	1200 €	1548 €	2148 €	1650 €	2148 €	1998 €
Demi-pension 4 jours/sem.	930€	1011 € (hors classes de 3 <sup>ème</sup> )		1014 € (les 3 <sup>èmes</sup> inclus)		-----
Demi-pension 5 jours/sem.	1095 €	1203 € (hors classes de 3 <sup>ème</sup> )		1233 € (les 3 <sup>èmes</sup> inclus)		-----
Etude/garderie 16h30 à 17h30	400 €	-----		-----		-----
Garderie 17h30 à 18h30	300 €	-----		-----		-----
Repas occasionnel	7,50 €	8 € (hors classes de 3 <sup>ème</sup> )		8,20 € (les 3 <sup>èmes</sup> inclus)		8,20 €
Caution livres	100 € / par élève de 6 <sup>ème</sup> à la terminale / restitué en fin d'année scolaire					
Location de casiers	25 € / de 6 <sup>ème</sup> à la terminale					
Stage de révisions	210 € / pour les terminales / lors de 1 <sup>ère</sup> semaine des vacances de printemps					
Cotisation APEL	23 € / cotisation facultative et par famille pour adhérer à l'APEL Fénelon (Associations de Parents d'Elèves).					

Dès le 3<sup>e</sup> enfant inscrit à l'Institut Fénelon, les familles bénéficient d'une réduction de 30% sur la contribution familiale du plus jeune des enfants inscrits. Même avantage consenti lors de l'inscription d'un 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> enfant, etc... La réduction s'applique toujours aux enfants les plus jeunes.

**Vous pouvez calculer vous-même le montant annuel des contributions à régler en vous aidant des tarifs ci-dessus, exemple :**

- Elève externe : scolarité
- Elève demi-pensionnaire : scolarité + demi-pension

## 2 / DROIT D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION – TARIFS

Le droit d'inscription ou de réinscription est réglé au moment de la signature de l'engagement financier ou de la demande de réinscription. Son montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'OGEC Fénelon. Il fait l'objet d'un seul versement par famille et n'est pas déductible de la facture. Il n'est pas remboursable en cas de désistement, départ ou exclusion.

**DROIT D'INSCRIPTION** : 250 € pour le 1<sup>er</sup> enfant  
+ 50 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant,  
+ 50 € pour le 3<sup>ème</sup> enfant et plus

**DROIT DE REINSCRIPTION** : 200 € / par famille

## 3 / COTISATION APEL – ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Les parents peuvent adhérer à l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L.). La cotisation à cette association d'un montant de 23 € est facultative, annuelle et familiale. Cette cotisation figure sur le relevé du 1<sup>er</sup> trimestre. L'Association des Parents d'Elèves de Fénelon, particulièrement dynamique, représente les parents d'élèves auprès de la Direction de l'Institut Fénelon mais aussi auprès des pouvoirs publics. Elle a en charge les activités extra scolaires (ateliers, fêtes...). Par les cotisations et les produits de ses activités, elle contribue au développement de l'Institut Fénelon et attribue des aides exceptionnelles aux familles rencontrant des difficultés financières.

## 4 / ETUDE - GARDERIES DU SOIR (maternelle et primaire) TARIFS ANNUELS 2017/2018

- de 16h30 à 17h30 = 400 € /an
- de 16h30 à 18h30 = 700 € /an

**L'inscription se fait à la période.**

► Il y a 3 périodes dans l'année : SEPT + OCT + NOV + DÉC / JANV + FÉVR + MARS / AVRIL + MAI + JUIN

## 5 / STAGE DE REVISIONS POUR LES CLASSES DE TERMINALE

Un stage intensif de révisions est organisé pour les classes de terminale lors de la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances de printemps. Ce stage facultatif est facturé 210€.

## III - DISPOSITIONS DIVERSES

### 1 / MODE DE REGLEMENT DES CONTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Les contributions sont payables à réception du relevé (*facture*) en début de trimestre. Toutefois, le paiement mensuel est possible sur demande auprès du service comptabilité-gestion des familles (04 93 40 60 51 / [gestion.famille@institut-fenelon.org](mailto:gestion.famille@institut-fenelon.org)).

► **Mode de règlement** : en ligne sur Ecole Directe, par chèque ou espèces.

**Nous vous remercions de privilégier le paiement en ligne sur notre site Ecole Directe.**

### 2 / RETARD DANS LE REGLEMENT DES RELEVES

- 30 jours après l'envoi des relevés (*factures*), un premier rappel sera envoyé aux familles. Il sera établi sans frais.
- Si le solde dû n'est pas réglé dans les huit jours suivant ce rappel, l'exclusion de la demi-pension ou de la pension sera prononcée et le montant dû sera majoré forfaitairement de 15% à titre d'indemnité de non-paiement sans mise en demeure préalable.

► **Aucune réinscription ne sera acceptée si la situation comptable n'est pas à jour au 30 juin.**

En cas de contentieux, les frais de recouvrement sont imputés aux familles. Les retards dans les paiements sont bien souvent dus à de la négligence. Votre rapidité à régler votre facture soulagera notre trésorerie bien mise à mal par le retard des pouvoirs publics à verser leurs subventions. Nous vous remercions de votre compréhension.

### 3 / LA CASSE

Une certaine casse, inhérente à tout usage normal et au vieillissement naturel des objets est admissible. Cependant, par souci d'éducation autant que pour l'intérêt général de l'établissement, il ne saurait être toléré les

détériorations sciemment entreprises. L'économat se réserve donc le droit d'imputer le prix de l'objet détérioré aux parents de l'élève pris en faute.

En cas de détérioration entraînant un travail de nettoyage anormalement long et pénible (*graffitis sur les bureaux, sur les murs...*) il pourra être demandé aux enfants de venir participer un mercredi après-midi au nettoyage nécessité par ces agissements.

### 4 / LES MANUELS SCOLAIRES, LES LIVRES DU CDI ET DE LA BCD PRETES AUX ELEVES

Tous les livres prêtés par l'établissement ne doivent être ni détériorés, ni perdus, si tel était le cas leur montant serait facturé aux familles. Nous vous recommandons de veiller à ce que ces outils pédagogiques à la charge de nos établissements soient utilisés avec soin.

**MANUELS SCOLAIRES / IMPORTANT** : un chèque de caution de 100 € est réclamé par enfant de la 6<sup>ème</sup> à la terminale à la rentrée des classes en échange des manuels scolaires prêtés. Ce chèque sera restitué à la famille en fin d'année scolaire après contrôle des livres rendus. Les livres devront être rendus en bon état. **Tout livre anormalement abîmé ou manquant sera remplacé par la famille ou réglé avant la date fixée sur la circulaire relative à la restitution des manuels** remise aux élèves en fin d'année scolaire. **A défaut de remplacement ou de règlement, le chèque de caution sera encaissé.**

### 5 / LE VOL

**L'établissement décline toute responsabilité** pour les vols, les élèves doivent prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour les éviter. Il est demandé aux familles d'éviter de confier aux enfants d'importantes sommes d'argent, bijoux, valeurs ou appareils onéreux. Des casiers sont à la location (25 €/an) au collège & au lycée. L'établissement décline toute responsabilité quant aux vols survenant dans les casiers.

## IV - EN CONCLUSION

Toutes ces mesures, en particulier les mesures financières, peuvent paraître draconiennes. Notre souci est de gérer notre établissement pour le bien de chacun et de tous les enfants. Cependant, ce serait trahir notre véritable mission dans l'école catholique, que de négliger les difficultés matérielles auxquelles les familles peuvent être confrontées. Nous demandons aux parents qui se trouveraient dans cette situation d'avoir la simplicité de prendre contact avec nous.